

# INFORMATIONS RENTREE 2022/2023



## LES HORAIRES :

- Merci de respecter les horaires le matin :
  - o Ouverture du portail à 8h25 du CP au CM2. **Fermeture du portail à 8h35.**
  - o Accueil dans la classe de 8h35 à 8h50 en maternelle. **Fermeture du portail à 8h50.**
- Sécurité : les élèves n'allant pas à la garderie du matin ne doivent pas rester à jouer devant le portail ou sur la rue en arrivant en avance.

## RAPPEL des horaires :

	Maternelle	Elémentaire
Garderie du matin	De 7h45 à 8h35	De 7h45 à 8h25
Entrée le matin	De 8h35 à 8h50	De 8h25 à 8h35
Sortie le midi	De 11h45 à 11h55	De 11h45 à 11h55
Entrée l'après-midi	De 13h15 à 13h30	De 13h15 à 13h30
Sortie le soir après la classe	De 16h35 à 16h50	De 16h35 à 16h50
Sortie le soir après le périscolaire	De 17h30 à 18h30	De 17h30 à 18h30



## LES ABSENCES :


Sont considérés comme des motifs légitimes : la maladie de l'enfant, la maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, la réunion solennelle de famille (mariage, enterrement...), la difficulté accidentelle des communications, l'absence temporaire des parents que l'enfant suit.

**Les autres motifs sont appréciés par l'inspecteur d'académie.**

**-Pour maladie** : prévenir dès la première heure le secrétariat par mail ou par téléphone pour signifier l'absence de son enfant.

**TEL : 02.40.14.53.70 mail : [sec.primaire@perverie.com](mailto:sec.primaire@perverie.com) ou Ecole Directe madame AVERTY**

Au retour de l'enfant, il faudra remplir **obligatoirement le bulletin d'absence (même pour les élèves de maternelle)**. Celui -ci est conservé pour justifier les absences de votre enfant.



BULLETIN D'ABSENCE  
2022-2023

Veuillez excuser l'absence de mon enfant .....

en classe de .....pour la période suivante :

- Demi-journée du .....
- Journée du .....
- Du .....au .....

**Pour le motif suivant :**

.....

.....

Fait à ..... le .....

Signature :

Pour les CM1 et les CM2, remplir le bon d'absence dans le carnet de liaison.

-Pour les absences exceptionnelles (comme les rendez-vous médicaux), prévenir les enseignants suffisamment tôt, en remplissant le bulletin d'absence et en précisant le motif de cette absence. **Merci d'éviter les rendez-vous sur temps scolaire dans la mesure du possible.**

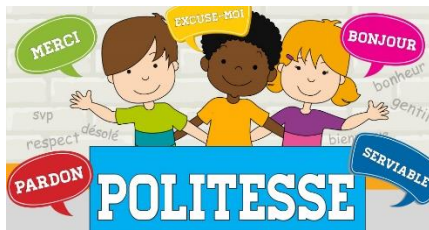


### **Absence sur temps scolaire obligatoire** (autre que pour motif légitime)

Un bulletin d'absence devra être donné à l'enseignant.

Un courrier manuscrit devra être donné au chef d'établissement avec le motif de l'absence.

Ce courrier sera transmis à l'inspecteur de l'éducation nationale qui est le seul habilité à donner l'autorisation d'absence. **Les enseignants ne rattraperont pas les apprentissages.**



### **LA COURTOISIE :**

Parents, enfants, enseignants, personnels se doivent d'être courtois les uns envers les autres.

On n'oublie pas de se dire « Bonjour » et « Au revoir » au portail.



### **A LA MAISON :**

-Les parents vérifient le travail à faire le soir.

-Ils vérifient chaque soir le cahier de liaison, la pochette voyageuse ou l'agenda afin de voir s'il y a des documents à signer (circulaires, sortie, évaluations, cahiers...)

-Ils consultent régulièrement éducartable en maternelle.

-Pour les plus petits, ils veillent à limiter dans la mesure du possible le périscolaire, car les journées sont très longues pour les enfants de 3 et 4 ans.

- Ils marquent bien chaque vêtement et objets personnels avec le nom et, si possible, la classe de leur enfant.



Les vêtements non marqués et non récupérés aux différentes vacances sont donnés à des associations.

-Les parents veillent à limiter les écrans et à respecter le rythme de sommeil des enfants.

# Apprivoiser les écrans et grandir

3 - 6 - 9 - 12



<b>Avant 3 ans</b> <i>L'enfant a besoin de construire ses repères spatiaux et temporels</i>	<b>De 3 à 6 ans</b> <i>L'enfant a besoin de découvrir toutes ses possibilités sensorielles et manuelles</i>	<b>De 6 à 9 ans</b> <i>L'enfant a besoin de découvrir les règles du jeu social</i>	<b>De 9 à 12 ans</b> <i>L'enfant a besoin d'explorer la complexité du monde</i>	<b>Après 12 ans</b> <i>L'enfant commence à s'affranchir des repères familiaux</i>
------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

**Pas de TV avant 3 ans**  
**Pas de console de jeu personnelle avant 6 ans**  
**Internet après 9 ans**  
**Les réseaux sociaux après 12 ans**

À tout âge : limiter les écrans, choisir les programmes, inviter l'enfant à parler de ce qu'il a vu

“ J'ai imaginé la règle « 3-6-9-12 » comme une façon de répondre aux questions les plus pressantes des parents et des pédagogues. ”  
Serge Tisseron

**urès**



### LES RESEAUX SOCIAUX :

L'utilisation des réseaux sociaux par les élèves d'élémentaire (surtout les CM1 et CM2) a des répercussions négatives sur les relations entre élèves au sein de l'école et des effets néfastes sur les résultats scolaires.

Le rôle de l'enseignant n'est pas un rôle de médiateur dans les conflits liés à l'utilisation des réseaux sociaux par les enfants à la maison.

**Rappel** : les montres connectées ne sont pas autorisées au sein de l'établissement au même titre que les téléphones portables.



### LA COMMUNICATION :

En maternelle, vous pourrez communiquer avec les enseignants via EDUCARTABLE.

En élémentaire, la communication se fait par le cahier de liaison, la pochette voyageuse afin de responsabiliser l'enfant.

La communication avec l'école se fait via le secrétariat [sec.primaire@perverie.com](mailto:sec.primaire@perverie.com) ou 02.40.14.53.70

En cas d'information importante, la communication se fait avec le chef d'établissement via Ecole Directe.

Après 18h, la communication se fait avec les surveillants du périscolaire au

**06.31.18.00.69** car le standard est fermé.

Le secrétariat est fermé de 12h00 à 13h30. Pas de secrétariat le mercredi. En cas d'urgence, laissez un message à l'accueil.